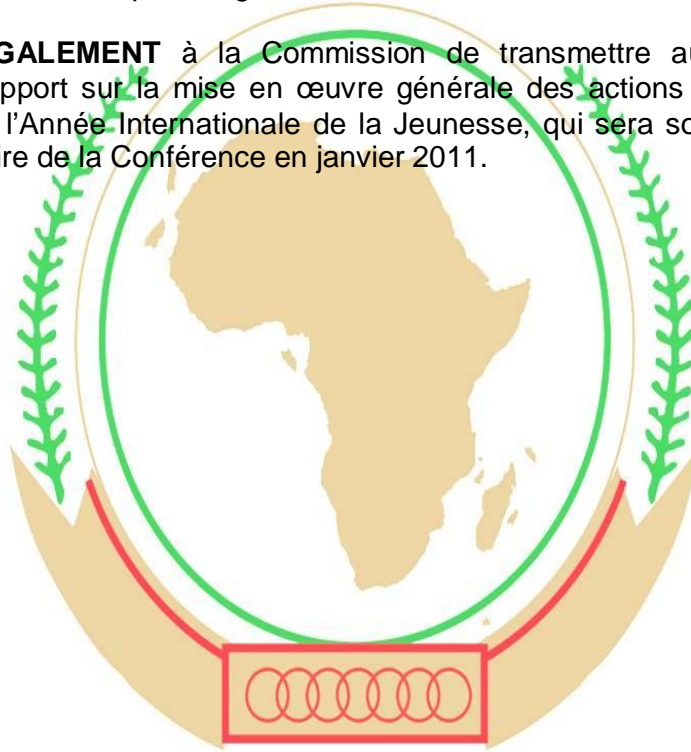


## DECISION SUR LA PROCLAMATION DE L'ANNEE 2010, ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE

### La Conférence,

1. **RAPPELLE** la Décision Assembly/AU/Dec.250(XIII) demandant à tous les Etats membres et au Groupe africain à New York de soutenir l'adoption du projet de résolution proclamant l'année 2010, « Année Internationale de la Jeunesse » ;
2. **RAPPELLE EGALEMENT** la Décision Assembly/AU/Dec.250(XIII) invitant tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à appuyer l'initiative appelant à proclamer 2010 « Année Internationale de la Jeunesse » ; et à contribuer à son adoption lors de sa présentation devant l'Assemblée générale des Nations Unies ;
3. **PREND NOTE** de l'adoption effective le 18 décembre 2009 par la 64<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, de la Résolution 64/131 intitulée « 2010 Année Internationale de la Jeunesse : Dialogue et Compréhension Mutuelle » et l'organisation d'une conférence mondiale de la jeunesse pour proclamer et marquer ladite année , et invite le Président de l'Assemblée Générale à mener des consultations avec les Etats membres en vue de déterminer les modalités de cette manifestation et les résultats attendus ;
4. **EXPRIME** son entière satisfaction et sa grande fierté suite à l'adoption, à l'unanimité, de l'Initiative de Son Excellence le Président de la République Tunisienne, Zine El Abidine BEN ALI, appelant à proclamer 2010 « Année Internationale de la Jeunesse » ;
5. **FELICITE** la République Tunisienne et son Président Son Excellence Monsieur Zine El Abidine BEN ALI, pour l'intérêt particulier accordé au rôle de la jeunesse en général, et de la jeunesse africaine en particulier dans l'œuvre de développement et la consolidation du dialogue et de la compréhension mutuelle ;
6. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres afin qu'ils continuent de fournir leur appui à cette initiative en participant activement aux consultations qui seront conduites par le Président de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur les modalités d'organisation de la Conférence Mondiale de la Jeunesse ;
7. **EXHORTE** les Etats membres à organiser et à mettre en œuvre des actions nationales, et à participer aux activités régionales et internationales pour marquer l'Année Internationale de la Jeunesse ;
8. **EXHORTE EGALEMENT** les Etats membres à œuvrer de concert avec la Commission pour le lancement et la mise en œuvre du Corps de jeunes volontaires de l'Union africaine ;

9. **DEMANDE** que la Commission s'implique activement dans la vulgarisation du thème de l'Année Internationale de la Jeunesse : « *Dialogue et Compréhension mutuelle* », dans la mise en œuvre des activités appropriées et dans le suivi des actions engagées par les Etats membres et les Communautés Economiques Régionales;
10. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de transmettre au Conseil exécutif, un rapport sur la mise en œuvre générale des actions liées à la célébration de l'Année Internationale de la Jeunesse, qui sera soumis à la session ordinaire de la Conférence en janvier 2011.



2010

# Decision on the Proclamation Of 2010 as the International Year of the Youth

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/1150>

*Downloaded from African Union Common Repository*